

MÉMOIRE

DE LA

**FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES
DE LA VILLE DE QUÉBEC**

SUR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 12
(LOI CONCERNANT LES ENQUÊTES POLICIÈRES
INDÉPENDANTES)



MARS 2013

MÉMOIRE

de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec

sur le *Projet de loi no 12* (Loi concernant les enquêtes policières indépendantes)

INTRODUCTION

La Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec regroupe près de 800 policiers et policières du Service de police de la Ville de Québec, soit le deuxième service de police en importance au niveau municipal au Québec, impliqué à l'occasion comme corps de police désigné pour mener une enquête indépendante.

La Fraternité désire donc soumettre respectueusement ses propres observations en regard du *Projet de loi no 12*, incluant également certaines remarques sur les organismes qui sont critiques des enquêtes indépendantes mais qui ne connaissent pas ou ne veulent pas voir la réalité journalière d'un policier.

ARTICLE 289.1

- [1] Il est étonnant de constater que l'article ne fait pas de distinction entre des suicides ou des tentatives de suicide, par rapport à un geste posé par un policier.
- [2] Il est important de faire une distinction. Ces enquêtes devraient être laissées à la section des affaires internes des services de police pour éviter d'induire en erreur la population sur le nombre d'enquêtes indépendantes. Lorsque les observateurs ou les journalistes font état du nombre d'enquêtes indépendantes, ils mentionnent le nombre « de bavures policières ». Ils ne mentionnent pas que dans les 355 enquêtes indépendantes entre 1999 et 2011, 97 portaient sur des suicides ou tentatives de suicide et ce, sans compter des dossiers comme celui où une enquête indépendante fut demandée pour un chien abattu après avoir attaqué et mordu un policier. L'éditorialiste Brigitte Breton écrivait dans un journal que « 340 personnes ont été tuées ou blessées gravement par des agents de la SQ ou des policiers municipaux¹ ». Elle inclut donc, par erreur, les suicides et tentatives de suicide.
- [3] Ces faits minent inutilement la crédibilité des policiers car on écrit dans ces articles et dans les communiqués du Ministère de la Sécurité publique :
- « Une enquête indépendante est déclenchée lorsqu'une personne décède ou subit des blessures pouvant causer la mort à l'occasion d'une intervention policière. »*
- [4] Dans bien des cas, les enquêtes indépendantes sont demandées alors que selon nous, elles ne sont pas justifiées.

¹ Le Soleil, 25 février 2012

ARTICLE 289.5 – Est institué le « Bureau des enquêtes indépendantes »

- [5] N'oubliez pas que les policiers de la Section des affaires internes et normes professionnelles au Service de police de la Ville de Québec (SAINP) déposent déjà, à l'occasion, des accusations criminelles contre des policiers du même corps de police. En 2012, deux policiers de Québec ont été accusés de négligence criminelle car ils avaient laissé un détenu commettre des voies de fait envers un autre détenu qualifié de pédophile. Un policier fut reconnu coupable et a perdu son emploi.
- [6] Des policiers de Québec ont aussi arrêté un confrère du même service de police pour conduite avec les capacités affaiblies. Depuis 2005, 47 policiers de la Ville de Québec ont été suspendus sans solde, de quelques jours à quelques mois, pour des manquements au règlement de discipline et parmi eux, six furent congédiés. Des événements semblables, il y en a dans les trois corps de police mandatés pour faire des enquêtes indépendantes. Ces faits démontrent que si des policiers d'un même service de police portent des accusations sans distinction, à plus forte raison ils le feront s'ils font partie d'un autre corps de police. Dans les médias, on parle souvent d'une guerre entre les verts et les bleus sur le terrain, mais quand il y a enquêtes indépendantes, les verts qui enquêtent sur les bleus, ou son contraire, ils deviennent soudainement complices.
- [7] Ces faits montrent bien que le mur du silence n'est qu'un sophisme. Il n'y a aucune profession aussi imputable que la nôtre depuis les obligations imposées par la *Loi sur la police* en 2000.
- [8] Lorsque l'on regarde les autres professions ayant un ordre professionnel devant assurer la protection du public, on constate qu'il y a deux poids, deux mesures. Les juges arrêtés au volant pour capacités affaiblies n'ont souvent qu'une réprimande alors que pour les policiers on parle de suspension et de congédiement. Pensez aux ingénieurs, au personnel du réseau de la santé, aux membres de la Commission des libérations conditionnelles.
- [9] Par exemple, aucun ingénieur n'est accusé quand survient un effondrement comme celui du viaduc de la Concorde ou du Souvenir. Le lieutenant-détective de la police de Laval, M. Marc Demers, disait

en 2010 : « j'ai aucun doute [...] il y a eu négligence et qu'on pourrait la qualifier de criminelle.² »

- [10] Personne n'est responsable lorsqu'il y a 619 morts de la bactérie C Difficile en seulement une année malgré que certains l'associent au compromis sur la salubrité dans les hôpitaux³.
- [11] Personne n'est responsable lorsque la Commission des libérations conditionnelles libère un pédophile et que celui-ci récidive auprès d'un enfant.
- [12] Pourtant, ce sont tous des gens dont les décisions touchent la santé et la sécurité du public.
- [13] Les policiers sont les seuls pour qui la Loi prévoit la destitution automatique lorsqu'ils sont accusés de certaines infractions criminelles. Aucun juge, avocat, médecin, ingénieur, etc. n'a cette contrainte extraordinaire.
- [14] Dix-neuf décès en 10 ans suite à une décharge d'arme à feu d'un policier⁴ après des millions d'interventions, ce n'est vraiment pas suffisant pour justifier la création d'un autre corps de police. Sans oublier que les coroners qui enquêtent aussi sur ces décès sont indépendants et ont une formation ainsi que le titre de médecin ou de juriste.
- [15] Rappelez-vous le témoignage de la directrice de l'École nationale de police du Québec, Madame Marie Gagnon, lors de l'étude du projet de loi 46 sur les enquêtes indépendantes, Madame Gagnon disait que la formation donnée aux policiers sert de référence au plan international, qu'elle se distingue par son niveau supérieur et que les enquêteurs qui font des enquêtes indépendantes sont des « *enquêteurs de haut niveau, d'enquêteurs d'élite et d'enquêteurs très spécialisés.* ». Nous pouvons donc en venir à la conclusion qu'au Québec, nous formons bien les policiers, ce qui explique le peu d'accusations portées contre eux.

² La Presse, 1^{er} mars 2010

³ Le Devoir, 14 février 2013, Journal de Québec, 11 janvier 2013, Journal de Québec, 29 septembre 2007 et La Presse, 18 mai 2006

⁴ Bureau du coroner, Note d'allocation déposée par la Dre Louise Nolet, coroner en chef, à la Commission des Institutions, 01-03-2012

- [16] Un agent de la paix a le mandat de maintenir l'ordre public. Ce mandat n'implique nullement qu'il doit refuser de se défendre lorsque sa vie est en danger et que, dans la réalité, tout se passe très vite.
- [17] Les enquêtes de police sur la police, ce n'est pas différent de tous les ordres professionnels (médecins, avocats, juges, ingénieurs, etc.) qui sont enquêtés par des pairs. Insister pour faire une différence, c'est présumer que tous les ordres professionnels sont honnêtes et que les policiers sont malhonnêtes. Si vous croyez que les groupes antipolices se tairont avec la formation d'un autre corps de police, et bien nous croyons que vous faites fausse route. Ils ne seront jamais satisfaits et voudront toujours voir des complots là où il n'y en a pas et ce sera toujours à cause de la police.
- [18] Le gouvernement du Québec, et particulièrement le ministre de la Sécurité publique, a déclaré en février dernier « *on ne peut pas le nier, on ne gère pas l'abondance*⁵ ». Dans le cadre de rationalisation d'effectifs, nous créons un autre corps de police. Il ne faut pas oublier qu'il manque d'argent présentement pour s'occuper correctement des victimes d'agression sexuelle, des cyberprédateurs et des proxénètes qui se servent de nos jeunes filles pour faire de la prostitution juvénile.
- [19] Cette dépense est vraiment inutile car ce que la population et la très grande majorité des familles de victimes veulent, c'est de la transparence, de la divulgation d'information et sur cet aspect, le projet de loi est muet.
- [20] L'opacité des enquêtes a été soulevée par plusieurs victimes et journalistes. Des victimes dénonçaient le fait qu'elles n'avaient rien appris, souvent un an après l'événement. Les victimes et les proches ne doivent pas être tenus dans l'ignorance, cela créerait ainsi moins de suspicion. Un condensé du rapport d'enquête pourrait aussi être rendu public, ce qui éviterait les rumeurs.
- [21] En 2011, Mohamed Anas Bennis, décédé après avoir agressé au couteau un policier de Montréal (dossier enquêté par la police de la Ville de Québec), était présenté comme une victime de bavure policière. Pourtant, dans son rapport, la coroner Catherine Rudel-Tessier écrivait :

⁵ La Presse, 4 février 2013

« Pourquoi avait-il un couteau sur lui alors qu'il revenait de la mosquée? Pourquoi a-t-il ainsi agressé un policier qu'il ne connaissait pas? »

- [22] L'agent fut blessé au cou et à la jambe droite.
- [23] Il y avait une caméra de surveillance installée sur un immeuble de Bell situé tout près de l'événement survenu en 2005.
- [24] Dès les premiers jours, si la population avait été informée de ce fait, elle aurait déjà eu moins de doutes sur l'enquête. Pourquoi ne pas diffuser ces informations au public? Il ne faut pas oublier qu'il y a eu des manifestations où politiciens et citoyens sont descendus dans la rue en jugeant les policiers.
- [25] Même chose pour le décès de Monsieur Mario Hamel, tué en juin 2011 alors qu'il était en crise à Montréal. La scène avait été filmée, le public aurait pu être informé rapidement, ce qui aurait évité beaucoup de suspicion. Quand on ne donne pas d'information, quand les directions des services de police, le ministère de la Sécurité publique et le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) manquent de transparence les groupes antipolices en profitent pour nous attaquer en semant le doute et la suspicion dans les médias.
- [26] Brian Myles, président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et journaliste au journal *Le Devoir*, disait dernièrement qu'on devait « **rendre public le résultat de l'enquête, expliquer pourquoi on est arrivé à disculper un policier ou à pas porter d'accusation, ça serait au moins au minimum un pas dans la bonne direction**⁶ ».
- [27] L'actuel ministre de la Justice, M. Bernard St-Arnaud, alors qu'il était critique de l'opposition en matière de Sécurité publique, déclarait l'année dernière en Commission parlementaire sur les enquêtes indépendantes « **quand il y a mort d'un citoyen dans un événement impliquant un policier, la population voit qu'il y a une enquête criminelle** ». Pourtant ce n'est pas le cas. C'est une enquête pour établir les circonstances d'un événement et c'est le ministre de la Sécurité publique qui demande cette enquête. « [...] **on recherche une façon de faire en sorte que la population voit plus de transparence, sache ce qui s'est passé** ». Le ministre St-Arnaud devrait donc faire une directive claire afin que le DPCP rende

⁶ *Les rendez-vous policiers*, Avis de recherche.tv, 9 mars 2013, 21 h 30

public pourquoi il n'y a pas d'accusation de porter comme le demandent plusieurs personnes.

[28] Ce que veulent les gens, c'est que les policiers rendent compte de leur travail. Il ne faut pas oublier que :

- La protectrice du citoyen, Madame Raymonde St-Germain
- Le directeur du Service de police de la Ville de Québec, M. Michel Desgagné
- Le directeur du Service de police de la Ville de Montréal, M. Marc Parent
- La Ligue des droits et libertés, par le biais de sa coordonnatrice, Madame Nicole Filion

ont tous, entre autres, demandé l'année dernière devant cette même commission qu'il y ait plus de transparence et de communications dans les dossiers d'enquêtes indépendantes. Pourtant, le projet de loi à l'étude est muet sur cet aspect central.

[29] Le ministre de la Sécurité publique, M. Stéphane Bergeron, a lui aussi affirmé, alors qu'il était dans l'opposition, que les enquêtes devaient « [...] **permettre une plus grande transparence, qui permette de nous assurer qu'il n'y ait pas simplement justice mais également apparence de justice?**⁷ » Pourtant ce projet de loi est muet sur cette divulgation d'information.

[30] N'oubliez pas qu'actuellement, selon la *Loi sur la police*, le ministre de la Sécurité publique peut ordonner à tout moment qu'une enquête soit reprise par un autre corps de police.

⁷ Communiqué de presse émis le 10 juin 2011, Bureau de Stéphane Bergeron, député de Verchères

ARTICLE 289.20

- [31] Les corps policiers de Québec, Montréal et de la Sûreté du Québec sont tenus de fournir au Bureau des enquêtes indépendantes des policiers des services spécialisés, par exemple, le personnel affecté au service de l'identité judiciaire, techniciens en scène de crime.
- [32] Je vous rappelle que ces policiers sont très importants sur une scène. À leur façon, ils sont aussi enquêteurs et ce sont eux qui font parler la scène évitant que les personnes impliquées ne modifient la réalité.
- [33] En créant votre nouveau corps de police, mais en laissant ce champ d'expertise à des policiers en exercice, vous sèmerez toujours un doute de partialité. Si vous vouliez enlever des armes à ceux qui critiquent toujours la police, c'est raté. C'est pourquoi je vous rappelle que la création de ce corps de police est inutile car ceux qui nous critiquent continueront. Il n'y a qu'à regarder l'Unité d'enquêtes spécialisées de l'Ontario qui a pourtant tous ces spécialistes avec eux mais qui est, encore aujourd'hui, contestée.
- [34] Comme l'écrivait le chroniqueur Yves Boisvert :

On a beau chercher sur la planète, on ne trouve guère de système d'enquête sur la police qui suscite des ovations

ORGANISMES CRITIQUES DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

La Protectrice du Citoyen

- [35] Lorsque la protectrice du citoyen parle des enquêtes indépendantes, elle se prononce sur la base de la perception des citoyens et non sur des faits.
- [36] La protectrice du citoyen demandait, dans son rapport en 2010, que les policiers impliqués soient interrogés dans les 24 heures de l'événement.
- [37] Il n'y a pas de problème pour les policiers impliqués ou témoins qui ne sont pas en trouble de stress post-traumatique (T.S.P.T.). Un témoin civil doit être rencontré rapidement car il n'est pas obligé de nous parler et souvent, il peut être difficile à rencontrer par la suite. Ces témoins ne peuvent être contraints de collaborer. Le policier témoin, contrairement au témoin civil, est dans l'obligation de rencontrer les enquêteurs en plus de fournir une déclaration complète, écrite et signée. Pour les victimes en T.S.P.T., il vaut mieux attendre, car leur version risque d'être incomplète. Il pourrait manquer certains détails et ils se feront reprocher « leur oubli » devant les tribunaux. Soulignons que le policier impliqué dans le dossier de Fredy Villanueva a été interrogé pendant 11 jours. On comprendra que chaque virgule, chaque point sont analysés. Il est donc important d'avoir une bonne concentration avant d'écrire un rapport, comme l'expliquait le Dr Michel Grégoire, psychiatre⁸.
- [38] À noter qu'on n'entend pas non plus cet organisme dénoncer lorsque survient un décès suite à une opération dans un centre hospitalier et que le médecin, l'anesthésiste et les infirmières ne sont pas isolés et rencontrés dans les 24 heures comme ils l'exigent pour les policiers. Lors des 6 premiers mois de 2012, il y a eu près de 100 morts suite à des « accidents » dans des établissements de santé⁹.
- [39] Le médecin gynécologue Kenneth Chan a refusé à plusieurs reprises de se rendre au chevet d'une patiente qui faisait une fausse couche et avait une hémorragie. Celle-ci est morte. Il n'a pas été accusé ni enquêté par la police pour négligence criminelle.¹⁰

⁸ Mémoire sur les enquêtes indépendantes, Association des policiers provinciaux, mars 2012

⁹ La Presse, 29 juin 2012

¹⁰ La Presse, 23 janvier 2013 et 14 février 2013

- [40] Je vous rappelle qu'un policier de Québec a été accusé de négligence criminelle et a perdu son emploi pour avoir laissé un détenu commettre des voies de fait sur un pédophile qui a eu des blessures mineures.
- [41] La protectrice parle de rassurer le public, mais par ses commentaires, c'est elle qui mine inutilement la confiance de la population envers les policiers, en disant que les policiers qui enquêtent des policiers « *Ce n'est plus crédible* ». Pourtant, aux paragraphes 5 et 6, ce sont des policiers du même corps de police qui ont dénoncé leurs confrères et mené à leur mise en accusation. Prenez conscience de ces faits et vous pourrez ainsi justifier qu'au Québec, les policiers sont intègres et imputables de leurs gestes en tout temps.
- [42] Dans son rapport soumis en 2010, la protectrice fait référence à des comités de travail ou des commissions d'enquête survenues entre 1987 et 1999 pour justifier des modifications aux enquêtes indépendantes. Vous remarquerez que depuis la *Loi sur la police*, en 2000, il n'y a aucune référence pour justifier des changements. Après 13 ans, une mise à jour de ses références s'impose et pour cause, cette *Loi sur la police* est exorbitante d'obligations et je vous rappelle que le policier qui fabriquerait de la preuve serait destitué automatiquement. Cette destitution automatique n'existait pas avant, dans ces références.
- [43] Elle laisse entendre que la culture policière n'était pas différente de celle des enseignants.
- [44] Faux. Les enseignants n'ont même pas d'ordre professionnel, ayant rejeté la création d'un tel ordre à 95 % en 2004. Ils n'ont même pas de déontologie, ni l'équivalent de *Loi sur la police*.
- [45] Elle disait aussi que ces enquêtes coûtent cher présentement. Encore faux. Le coût est actuellement minime comparativement aux autres provinces. Cependant, la situation s'apprête à changer si vous créez un nouveau corps de police.
- [46] La protectrice du citoyen rejette le recours au Commissaire à la déontologie pour faire enquête étant donné le manque de confiance de certains membres du public. Pourtant il est composé de civils, comme l'actuel projet de loi le propose.

- [47] La protectrice du citoyen demandait, toujours dans son rapport 2010, une plus grande transparence une fois l'enquête terminée pour rassurer le public sur la rigueur et l'impartialité de l'enquête.
- [48] Nous sommes d'accord, comme nous l'avons expliqué aux paragraphes 20, 21, 22, 23, 24 et 25. La transparence devrait être non seulement à la fin mais aussi lors de l'enquête. Il faut arrêter de dire « qu'il ne faut pas nuire à l'enquête en cours », car tous les acteurs sont connus et l'enquête est toujours faite rapidement.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

[49] En mars 2012, en Commission parlementaire sur les enquêtes indépendantes, le président M. Gaétan Cousineau a parlé que l'imputabilité était importante et il faisait référence, comme la protectrice du citoyen, à des rapports sur la police des années 80 et 90. Il ne peut rien dire depuis juin 2000 à l'arrivée de la *Loi sur la police*, qui, je vous le rappelle, est la plus sévère au Canada, congédiant sans appel un policier qui fabriquerait de la preuve. Ces organisations qui répètent sans cesse des éléments d'enquêtes survenus dans l'autre millénaire devraient se mettre à jour car ce sont des commentaires qui minent la crédibilité des policiers.

[50] Il est toujours surprenant d'entendre le président de la CDPDJ parler d'imputabilité alors que lui-même n'est imputable de rien si ses gestes sont accomplis de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions. Comme policiers, nous aimerions bien avoir cette présomption qui n'existe pas pour nous, car nous sommes responsables et imputables de tout, devant, entre autres :

1. La commission des droits de la personne et de la jeunesse;
2. La déontologie policière;
3. La discipline interne du corps de police;
4. À la cour civile;
5. À la Cour pénale;
6. À la Cour criminelle;

Juste d'en faire l'énumération peut paralyser et donner le vertige à certains policiers.

Groupes de pression

- [51] La Ligue des droits et libertés (LDL) souhaite l'isolement des policiers impliqués et des policiers témoins. La Ligue devrait aussi se prononcer pour que les policiers qui enquêtent puissent obliger des témoins civils à collaborer et à fournir une déclaration complète, écrite et signée, comme seuls les policiers ont présentement l'obligation.
- [52] Encore une fois, lors du conflit étudiant, M. Sébastien Harvey de la section Québec de l'organisme LDL répétait, suite à une manifestation étudiante, *qu'une partie de la société n'a plus aucune confiance dans le travail des policiers.*¹¹ Et madame Nicole Fillion, coordonnatrice de la Ligue, disait, en parlant d'une manifestation contre la brutalité policière que : « [...] *ce n'est pas parce qu'il y a des méfaits qu'ils (les policiers) doivent mettre fin à toute la manifestation.*¹² »
- [53] La Coalition contre la répression et les abus policiers (un organisme créé après la mort de Fredy Villanueva) a reçu 2300 \$ des étudiants du CÉGEP du Vieux-Montréal pour organiser un événement destiné à dénoncer publiquement le chroniqueur du *Journal de Québec*, M. Richard Martineau, qui a osé critiquer la tentative de martyrisation de Fredy Villanueva¹³.
- [54] Lorsque l'on justifie des changements aux enquêtes indépendantes, entre autres pour l'affaire Villanueva, c'est oublier que six procureurs se sont chargés d'étudier la preuve et comme le disait le chroniqueur Richard Martineau, « [...] *c'est bien beau montrer la police du doigt. Mais peut-on aussi rappeler à la population que Dany, le frère de Fredy Villanueva (qui était présent lors de la fusillade), frayait avec un gang de rue? Qu'il s'est fait prendre en possession d'un pistolet de calibre 22 en mars 2006? Qu'il s'est fait épingler dans un véhicule en compagnie de 4 complices cagoulés et de plusieurs armes à feu? Qu'il a été condamné à 11 mois de prison et à deux ans de probation? Qu'il a été accusé d'introduction par effraction? Et que deux mois avant la mort de son frère, il a été arrêté pour vol qualifié avec une arme à feu.*¹⁴ » Sans oublier que, selon *La Presse*, l'avocat de Dany Villanueva, Me Günar Dubé a été arrêté pour action indécente alors qu'il se trouvait dans un restaurant du boulevard St-Laurent à Montréal, il aurait fait des simagrées à travers la vitrine à deux policiers avant de baisser son pantalon devant eux pour leur montrer

¹¹ Le Soleil, 2 novembre 2012

¹² La Presse, 15 février 2013

¹³ Journal de Québec, 4 mai 2012

¹⁴ Journal de Québec, 29 mai 2009

son postérieur. Me Dubé compte parmi ses clients plusieurs membres de gangs de rue¹⁵.

[55] Il faut résister à l'acharnement de groupes de pression qui veulent neutraliser la police. Arrêtons de déresponsabiliser les criminels et d'incriminer leur cible, la police.

[56] Il faut toujours évaluer l'intérêt des groupes de pression. N'oubliez pas que l'Organisme de surveillance des abus politiques et policiers, selon le député Guy Ouellette, aurait été fondé par le Hell's Angels, Maurice « Mom » Boucher pour déstabiliser la police.

[57] Ces groupes et bien d'autres font souvent état qu'on enquête des « amis ». Pourtant, le journaliste de *La Presse*, Denis Lessard, écrit en septembre 2011 :

Aussi c'est de notoriété publique que les « verts » -les anciens policiers de la SQ- n'aiment pas côtoyer les « bleus » issus de la filière municipale. « C'est comme des religions différentes », a confié cette semaine un vieux routier de la sécurité publique.

Le Devoir du vendredi 24 février 2012 fait aussi mention à sa une de chicanes entre les provinciaux et les municipaux.

[58] Récemment, le député Jacques Duchesneau, qui s'exprimait sur les événements du 4 septembre 2012 au Métropolis, parlait de tension entre les corps policiers¹⁶.

[59] Nous savons aussi que le ministre de la Sécurité publique est bien au fait des tensions qui existent. Il s'est d'ailleurs exprimé à deux reprises sur le sujet dans le *Journal de Québec* du 11 octobre 2012 et dans *Le Devoir* du 18 octobre 2012.

[60] Le député Robert Poëti disait que « quand les policiers ont des doutes sur l'intégrité d'un de leurs confrères, ils mettent tout en branle pour le neutraliser.¹⁷ ». Je vous rappellerai d'ailleurs que le député Jacques Duchesneau, alors qu'il était enquêteur à Montréal, a déjà procédé à l'arrestation et menotté son patron au Service de police.

¹⁵ *La Presse*, 9 mars 2012

¹⁶ *Journal de Québec*, 8 février 2013

¹⁷ *Journal de Québec*, 17 janvier 2012

- [61] Il est donc important de corriger cette fausseté que les policiers n'enquêteront pas correctement un autre policier issu d'un autre corps de police. Rappelez-vous les paragraphes 5 et 6 sur les accusations par des policiers du même service de police.
- [62] Jean-Marc Léger de la Firme Léger Marketing disait « *une fausseté maintes fois répétée devient vérité* ¹⁸».
- [63] Comme disait Me Jean-Claude Hébert, les reporters, si prompts à dénoncer les failles professionnelles des autres, refusent l'idée d'encadrement juridique pour eux-mêmes. Tout au plus, prônent-ils l'autoréglementation.

¹⁸ Journal de Québec, 18 mars 2009

ÉTUDES ET RECHERCHES SUR LA POLICE

- [64] Étant donné que des criminologues viendront présenter un mémoire, citons deux scientifiques, Monsieur Jacques Bourgeault de l'Université du Québec et Monsieur James Iain Gow de l'Université de Montréal, qui écrivaient dans une recherche en 2002 :

Le métier de policier est certes le plus décrié de tous les temps et de pratiquement toutes les civilisations; probablement parce que c'est celui qui est le plus complexe et le plus délicat à exercer. Les solutions suggérées pour améliorer le contrôle de la police ont toutes leurs limites et témoignent de cette complexité. La police ne peut qu'enseigner aux hommes politiques la modestie et la prudence. »

- [65] Dans une recherche publiée en 2011 du professeur du Département de psychoéducation de l'Université du Québec, Marc Alain, sur la perception des policiers sur leur travail, il a noté que :

[...] des policiers considèrent anormal d'être plus surveillés que des criminels.

[...]

La perception de la société face à la police est très décevante. Le système de justice est très défaillant ce qui fait que beaucoup de policiers deviennent « blasés ». « À force de voir des bandits sur la rue que nous avons arrêtés deux jours avant, nous arrêtons nous aussi de croire au système de justice ».

- [66] Dans un mémoire en vue de l'obtention du grade de maîtrise en criminologie de l'Université de Montréal, Judith Gaumont-Casias, en avril 2011, écrivait que le Québec est au premier rang au Canada quant au nombre de voies de fait contre les policiers. Une augmentation de 337 % depuis 30 ans. « La brutalité contre la police, on n'en parle pas. »

- [67] Dans une étude récente, il fut démontré que 36 % des civils atteints par balle dans le cadre d'opérations policières voulaient être tués.¹⁹

¹⁹ *Suicide by cop, a growing phenomenon?*, CBC News, article mis en ligne le 27 février 2013, extrait le 12 mars 2013

- [68] Dans le livre *La force de l'urgence*, écrit en 2012, Madame Karine St-Denis présente une recherche doctorale débutée en 2006, année de la fusillade du Collège Dawson et marquée par les enquêtes sur la mort de Fredy Villanueva en 2008. Elle voulait comprendre pourquoi les policiers québécois ne partagent pas les mêmes appréhensions face à l'utilisation de leur arme de service. Lors de cette recherche, un policier lui disait que certains confrères « [...] vont hésiter à se servir de leur arme à feu à cause qu'ils ont vu la pression médiatique [...] Fort probablement malheureusement, ça va coûter la vie d'un policier. Ça va peut-être coûter la vie d'un civil [...] » car ils ne veulent pas être dans le trouble. D'autres policiers disent avoir eu le goût de « [...] m'accrocher dans (la) cave » après avoir tiré.
- [69] Dans des jugements récents de la Commission des lésions professionnelles (CLP), il est noté que des policiers ont eu l'impression d'être traités en bandit lors des enquêtes indépendantes. On est loin de la complaisance, mais personne n'en parle.
- [70] Depuis 2011, au moins trois dossiers d'enquêtes indépendantes ont été étudiés par la CLP et dans ces trois cas, les policiers ont été reconnus en accident de travail²⁰. Encore une fois, si les enquêteurs étaient complaisants, leur stress aurait diminué plutôt qu'augmenté.
- [71] Je vous invite aussi à regarder le syndrome FIDO (Forget It, Drive On) qui a fait l'objet d'articles dans les journaux et qui a été observé dans d'autres provinces canadiennes, ce qui n'est pas souhaitable. Le policier qui prend son temps pour arriver sur une plainte n'aura pas de problème. Il n'y a qu'à penser à la fusillade du Collège Dawson ou à celle de l'Assemblée Nationale où le résultat aurait pu être encore plus malheureux.

²⁰ CLP, 438597-71-1105, CLP, 441796-71-1106-C, CLP 441413-71-1106, Montréal

CONCLUSION

L'enquête policière indépendante ne vise pas et ne doit pas viser à venger la victime ou à satisfaire certains groupes de pression qui, de toute façon, en auront toujours contre les forces de l'ordre. Elle vise à éclaircir les circonstances d'un événement et à soumettre un rapport aux trois procureurs de la Couronne qui détermineront la suite. Rappelons aussi que des coroners (médecins, avocats) enquêtent eux aussi lorsqu'il y a mort d'homme et que des policiers sont impliqués. Ils sont souvent présents sur la scène de l'événement.

La justice ne doit pas être émotive, elle doit juger des faits.

N'oubliez pas que depuis 2005, 47 policiers de la Ville de Québec ont été suspendus sans solde et que parmi eux, six policiers furent congédiés. Je vous rappelle que l'accusation de fabrication de preuve entraîne la destitution automatique du policier.

Le ministre Stéphane Bergeron a déclaré récemment qu'il a « *beaucoup d'admiration pour le travail des policiers et policières du Québec, celles et ceux qui choisissent cette noble profession doivent quotidiennement affronter des situations difficiles dans le but d'assurer notre sécurité.*²¹ »

Nous vous demandons donc de démontrer votre admiration par vos actions qui ne consisteront pas à un désaveu des policiers en faisant une priorité de la création de votre nouveau corps de police.

Nous croyons que le modèle actuel au Québec peut être amélioré sans qu'il nous en faille passer par une modification législative.

1. L'assignation d'un procureur de la Couronne aux enquêtes indépendantes (qui n'a jamais été policier);
2. La présence d'un observateur civil;
3. L'instauration d'un comité de surveillance qui analysera les enquêtes afin de s'assurer de leur conformité;

La plus importante demeure la divulgation rapide d'information sur l'enquête. Faisons l'essai une année ou deux et voyons le résultat. Plusieurs personnes ont soulevé l'importance de la divulgation d'informations, entre autres, M. Brian Myles (paragraphe 26), le ministre de la Justice (paragraphe 27), la protectrice du citoyen, les directeurs des Services de police de Québec et Montréal, la Ligue des droits et libertés (paragraphe 28)

²¹ Conférence sur le registre des armes à feu, 19 février 2013

et le ministre de la Sécurité publique (paragraphe 29). Ils ont tous demandé plus de transparence dans les communications.

Ceci résume donc l'ensemble des observations que nous avons à formuler relativement au Projet de loi no 12.

Nous tenons à remercier les membres de cette Commission pour leur attention et nous espérons que nos commentaires apporteront au projet de loi des amendements qui permettront aux policiers de jouer leur rôle de bien protéger la population du Québec et que celle-ci soit fière de ses services de police.



ACQUISITION CHEZ NOTRE JOURNALISTE

«UN DÉRAPAGE POLICIER INACCEPTABLE»

PAGES 8 ET 9

- Pierre Karl Péladeau

journaldemontreal.com

le journal de montréal



PHOTO LE JOURNAL DE MONTRÉAL, CHANTAL POIRIER



BANDE DE VOYOUS

16^e manifestation contre la brutalité policière

PAGES
2 ET 3

PHOTO AGENCE GHI, JOËL LEMAY



GROUPE MÉDICAL PAI

Changez de look, changez de vie !

3116, boul. Moïse-Vincent, St-Hubert - 450 656-2323 | greffecheveuxPAI.com

Ces photos sont publiées à titre indicatif afin de fournir de l'information sur la nature de l'intervention. Elles ne constituent aucunement une garantie de résultats. Photos courtoisie du Dr Brent Grolap pour PAI.



DOCTRINA

1. Glissez ce logo  jusqu'à l'icône en forme de maison de votre navigateur, puis relâchez.
2. Cliquez sur « Oui » dans la fenêtre qui s'ouvrira.

Publié le 14 juin 2011 à 16h41 | Mis à jour le 14 juin 2011 à 20h37

«La police nous détruit, la police nous tue»



Des proches de personnes décédées suite à une intervention policière ont dénoncé les méthodes du SPVM. De gauche à droite: Bridget Tolley, Lilian Villanueva et Julie Matson.

Photo: Hugo-Sébastien Aubert, La Presse



Anabelle Nicoud

La Presse

La mort, sous les balles de policiers du SPVM, de deux personnes rue Saint-Denis, a réveillé de mauvais souvenirs pour plusieurs familles de victimes de bavures policières la semaine dernière. Ensemble, elles réclament aujourd'hui, une fois encore, la fin de la «brutalité policière» et de «l'impunité».

Lorsqu'elle a appris la mort, mardi matin, de Mario Hamel, un sans-abri en crise, et de Patrick Limoges, un passant atteint par une balle perdue, Francine Registre a secoué la tête. Son frère Quillem a trouvé la mort en 2007, sous les décharges électriques des pistolets Taser de policiers du SPVM. «Je présente toutes mes condoléances aux familles Hamel et Limoges, nous savons ce qu'elles vivent, explique la jeune femme. On n'a eu ni aide, ni soutien. Et ça fait trois ans et demi qu'on se bat en justice. J'aimerais que ça change.»

Au-delà de la colère, les familles des victimes de bavures policières déplorent surtout que les enquêtes sur les policiers soient encore confiées à la police. «Il faut trouver un autre mécanisme d'enquête. Si le gouvernement tient à maintenir un minimum de crédibilité, il faut se débarrasser de ce mécanisme. C'est une machine qui sert à blanchir les policiers», soutient Alexandre Popovic, porte-parole de la Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP).

La SQ a commencé la semaine dernière à interroger les policiers impliqués dans l'intervention de la rue Saint-Denis. Malgré cette relative rapidité, Alexandre Popovic estime que les délais sont toujours trop longs. «C'est pas normal qu'on attende 3 ou 4 jours. Je pense que ça va prendre une enquête publique. On risque d'apprendre que des témoins civils ont été rencontrés plus rapidement que les policiers témoins, dit-il. Ça prend une grande dose de naïveté pour croire ces enquêtes-là.»

Près de 3 ans après la mort de son fils Freddy, Lilian Madrid Villanueva n'a toujours pas ravalé ses larmes, ni sa colère. Secouant la tête en écoutant Francine Registre, elle explose. «Oui, j'étais très en colère en écoutant la nouvelle. Je me suis dit, mais que se passe-t-il? Pourquoi la police tue la famille? Je ne comprends pas. La police n'est pas bonne. Elle nous détruit. J'ai perdu mon fils pour rien. Et ces 2 hommes sont morts pour rien», s'exclame-t-elle.

Lilian Villanueva juge avec sévérité le processus d'enquête sur la police. «Il n'y aura pas de justice, il n'y aura pas de coupable. La police nous détruit, la police nous tue.»

Au lendemain de la fusillade, le ministre de la Sécurité publique Robert Dutil s'était montré ouvert à un changement dans le processus d'enquête sur la police. Cette ouverture est loin de convaincre la CRAP. «Il a joué à l'autruche pendant longtemps. C'est difficile pour lui de continuer, mais il serait temps qu'il passe de la parole aux actes.»

Partager

Recommander 54

Tweeter 23

publicité

Annonces Google

Test de mémoire

Serait-ce l'alzheimer? Pour le savoir, faites le test.
www.SurLaMemoire.ca

Conférence Marcel Leboeuf

Site officiel de Marcel Leboeuf Conférencier-animateur-comédien
www.marcel.ca

Occasions à ne pas rater

Des milliers de véhicules au Québec Des occasions incroyables !
autoHEBDO.net



JUSTICE POUR LES VICTIMES DE BAVURES POLICIERES!

JUSTICE FOR THE VICTIMS OF POLICE KILLINGS!

Nous commémorons Anas Bennis, Claudio Castagnetta, Ben Matson, Quiem Registre, Gladys Tolley, Fredy Villaverde, et toutes les autres victimes

Anas Bennis